



Berne, le 28 juin 2017

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

Loi fédérale sur l'institution nationale des droits de l'homme: ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil fédéral a chargé le DFAE et le DFJP, le 28 juin 2017, de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés au sujet de la loi fédérale sur l'institution nationale des droits de l'homme.

La consultation dure jusqu'au 31 octobre 2017.

Cela fait bientôt vingt ans que la création d'une institution nationale des droits de l'homme (INDH) correspond à une demande de différents acteurs en Suisse comme à l'échelle internationale. La mission d'une INDH consiste à protéger et promouvoir les droits de l'homme. Ces institutions se caractérisent par leur statut particulier, entre l'Etat et la société civile, qui leur permet de collaborer avec tous les acteurs en présence : autorités à tous les niveaux de l'Etat, société civile, économie privée, milieux de la recherche et organisations internationales.

En Suisse, il existe depuis 2011 un projet pilote d'institution nationale des droits de l'homme. Il s'agit d'un réseau universitaire, le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH), auquel la Confédération achète des prestations d'un volume d'un million de francs par an. L'évaluation du projet pilote a confirmé l'utilité d'une INDH pour la ; ainsi, la majorité des personnes interrogées soutient la création d'une institution permanente. Le Conseil fédéral a par conséquent prolongé le projet pilote de cinq années supplémentaires et mandaté les départements compétents de préparer un avant-projet de loi pour une institution durable dans le sens d'un développement de la solution pratiquée dans le cadre du projet-pilote (option «Statu quo +»).

L'option « Statu quo + » permet de conserver les avantages attestés du projet pilote et de corriger ses points faibles : elle confie également les tâches d'une INDH à un centre universitaire financé par la Confédération à hauteur d'un million de francs par an (montant indicatif). A la différence du projet pilote, le financement assuré par la Confédération est accordé sous la forme d'une aide financière au sens de la loi sur les subventions. L'avant-projet de loi règle le principe et les conditions de cette aide



financière. Par rapport au projet-pilote (achat de prestations), cette forme de financement présente l'avantage que l'INDH peut définir elle-même ses activités dans le cadre de son mandat et réagir rapidement à des développements actuels; elle bénéficie ainsi de l'indépendance qui caractérise une telle institution. Comme prestations propres de la/des haute(s) école(s) et autres(s) institution(s) du domaine des hautes écoles impliquée(s), celle(s)-ci met/mettent à la disposition de l'institution, à titre gratuit, l'infrastructure nécessaire.

Vous pouvez vous procurer le dossier envoyé en consultation à l'adresse : <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Comme nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous vous prions d'envoyer si possible votre avis par voie électronique (**une version Word en plus d'une version PDF serait la bienvenue**), à l'adresse suivante :

cordelia.ehrich@bj.admin.ch

Si vous deviez être dans l'impossibilité de le faire, vous pourriez envoyer votre avis sur papier à l'adresse suivante :

Département fédéral de justice et police
Office fédéral de la justice
Unité Protection internationale des droits de l'homme
Mme Cordelia Ehrich
Bundesrain 20
3003 Berne

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à vous adresser à M. Jonas Pasquier (tél. 058 464 40 90) ou à Mme Cordelia Ehrich (tél. 058 463 88 79).

En vous remerciant d'ores et déjà de votre précieux concours, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,, l'expression de notre considération distinguée.

Didier Burkhalter
Conseiller fédéral

Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale

Annexes :

- Avant-projet de loi et rapport explicatif (d, f, i)
- Liste des participants à la consultation (d, f, i)